

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2021
REUNION DES 25 ET 26 FEVRIER 2021

N° 2021/O1/005

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET : DEVALORISATION DE LA CORSOPHONIE EN RAPPORT A LA REFORME DU CAPES DE LA LANGUE ET CULTURE CORSES.

VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré,

CONSIDERANT le courrier signé par les enseignants chercheurs de l'Université de Corse demandant la modification de l'arrêté/section langue corse au Directeur général des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

CONSIDERANT les mobilisations des syndicats et associations : STC, AILCC, APS, SNALC et Parlemu corsu,

CONSIDERANT le statut de langue en danger conféré au corse par l'étude de l'UNESCO sur la vitalité des langues,

CONSIDERANT la volonté du peuple corse de transmettre et de partager sa langue,

CONSIDERANT le dispositif actuel d'enseignement du corse dont les carences manifestes ne permettent pas d'assurer la transmission intergénérationnelle,

CONSIDERANT que l'arrêté du 25 janvier impose un CAPES externe de langue corse avec un total des coefficients double (8) en ce qui concerne les épreuves en langue française de celui concernant les épreuves en langue corse (4),

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANIFESTE son incompréhension face à la réforme du Capes de langue et culture corses qui dévalorise la corsophonie comme compétence linguistique des candidats.

DEMANDE que les épreuves du Capes de langue et culture corses soient rétablies exclusivement en langue corse.

DEMANDE que l'Etat forme ses personnels enseignants afin qu'il puisse tenir ses engagements et répondre à la demande sociale des familles pour l'enseignement immersif comme pour l'enseignement bilingue, dans le premier comme dans le second degré.

DEMANDE que l'Etat mette en place une évaluation de son dispositif d'enseignement et qu'il le présente à l'Assemblée de Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse afin de donner toute suite utile à cette délibération auprès du gouvernement.